



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 10
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 08

Séance du 13 novembre 2024

Sous la Présidence de M. Pascal WICKER, Maire

Présents : WICKER Pascal, STEINMETZ-BORNERT Gérard, LUX Patrick, WEBER Aurélie, WINKEL Yannick, OGE Caroline, MEYER Sonia, MAGGI Vanessa

Excusés : GRAUFFEL Didier a donné procuration à WICKER Pascal, FABY Geoffroy excusé

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 Septembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur LUX Patrick est élu secrétaire de séance.

DCM 2024-031

7. Finances Locales

7.8 Fonds de concours

Versement d'un fond de Concours et établissement du plan d'amortissement de la subvention d'équipement versée

Vu les articles L. 2321-2-28°, L 2321-3 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Monsieur le Maire expose

La commune de Mutzenhouse versera une subvention d'équipement à son budget Photovoltaïque.

Conformément aux articles L. 2321-2-28, L 2321-3 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la commune devra amortir ce Fonds de Concours et il convient donc de fixer la durée d'amortissement de la subvention d'équipement d'un montant de 105 000€, qui sera versée au Budget Photovoltaïque de la commune de Mutzenhouse, et imputée au compte 2041482.

Conformément aux dispositions de la M57, la durée d'amortissement de la subvention d'équipement doit être identique à celle du bien financé, et l'amortissement doit débiter à partir de la mise en service du bien.

Toutefois, par mesure de simplification, la commune détermine le rythme d'amortissement qu'elle souhaite appliquer et amortira à partir de l'année 2025, en dérogeant au principe du prorata temporis.

Les durées maximales d'amortissement, fixées par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015, modifiant l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont les suivantes :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations
- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Il est naturellement possible d'opter pour une durée d'amortissement inférieure.

La commune choisit de fixer la durée de d'amortissement de la subvention d'équipement à un an à compter de l'exercice 2025, en dérogeant au principe du prorata temporis, et de neutraliser cet amortissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 105 000€ au budget Photovoltaïque de la commune de Mutzenhouse ;

DECIDE de fixer la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement à 1 an, dès l'exercice 2025, et de neutraliser cet amortissement en 2025 également.

Adoptée à l'unanimité

La séance est close à 20h30